

ARRETE

N° MobT 1/2021 en date du 26 octobre 2021

établissant les modalités de la concertation
préalable à la mise en place de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de
Service de l'Eurométropole de Metz.

Le Président de Metz Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, et R. 103-1,
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1er janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Metz,
VU la délibération du 17 février 2020 approuvant la révision du Plan de Déplacements Urbains de l'Eurométropole de Metz,
VU le projet de 3ème ligne de Bus à Haut Niveau de l'Eurométropole de Metz,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2021 relative au lancement de la concertation, à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à la participation du public à l'élaboration du projet d'aménagement précité,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les dates d'exercice de la concertation ainsi que les adresses et liens internet,

CONSIDERANT que sont notamment associés à la concertation les collectivités locales, les habitants et le grand public,

CONSIDERANT que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et formuler des observations et propositions,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La concertation publique relative au projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) – ligne de METTIS C de Metz Métropole se déroulera sur la période du 18 novembre 2021 au 31 janvier 2022.

ARTICLE 2 :

Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable dans 4 lieux d'accueil, aux heures d'ouverture du public des locaux de :

- la Mairie de Marly, 8 rue des Ecoles à Marly,
- la Mairie de Montigny-lès-Metz, 160 Rue de Pont-à-Mousson à Montigny-lès-Metz,
- la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes à Metz,
- la Mairie annexe de Metz, Place du Général de Gaulle.

Il sera également consultable sur le site internet du projet : eurometropolemetz.eu

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de la concertation publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2687>

Les personnes qui le souhaitent pourront faire part de leur avis sur le projet directement sur cette plateforme. Les observations transmises par ce biais seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2687> et donc visibles par tous.

ARTICLE 4 :

Des expositions publiques se dérouleront simultanément dans les lieux suivants :

- à l'Hôtel de Ville de Marly, 8 rue des Ecoles à Marly,
- à l'Hôtel de Ville de Montigny-lès-Metz, 160 Rue de Pont-à-Mousson à Montigny-lès-Metz,
- à l'Hôtel de Ville de Metz, 1 Place d'Armes à Metz,
- en Mairie annexe de Metz, Place du Général de Gaulle.

Ces expositions se dérouleront sous la forme d'une présentation de panneaux exposant les principes de l'aménagement de la troisième ligne de BHNS de Metz Métropole.

Les expositions seront ouvertes au public tous les jours ouvrés des lieux d'accueil, du 18 novembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus.

Les horaires d'ouverture au public sont ceux des lieux d'accueil de l'exposition.

Un agent de Metz Métropole sera présent une demi-journée par mois et par site pour recueillir, sur place, les observations du public.

ARTICLE 5 :

Des réunions publiques se dérouleront :

- Le 22 novembre à 19h00 au NEC, 1 avenue du Long Prey à Marly,
- Le 15 décembre à 19h00 à la Salle Robert Schuman de l'Espace Europa-Courcelles, 73 Rue de Pont-à-Mousson à Montigny-lès-Metz,
- Le 21 janvier à 19h00 dans le gymnase de l'Ecole Sainte-Thérèse, 8-10 rue du XXème Corps Américain à Metz,
- Le 24 janvier à 19h00 à l'Hôtel de Ville de Metz, 1 Place d'Armes à Metz.

Ces réunions seront présidées par un élu représentant de Metz Métropole. Les motivations et le principe de l'aménagement seront présentés et les avis du public recueillis.

ARTICLE 6 :

Des réunions de concertation seront également organisées auprès des commerçants des quartiers traversés :

- Le 18 novembre à 19h00 à la Salle Robert Schuman de l'Espace Europa-Courcelles, 73 Rue de Pont-à-Mousson à Montigny-lès-Metz,
- Le 18 janvier à 19h00 à l'Hôtel de Ville de Metz, 1 Place d'Armes à Metz.

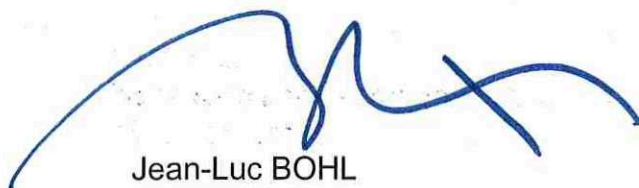
Ces réunions seront présidées par un élu représentant de Metz Métropole. Les motivations et le principe de l'aménagement seront présentés et les avis du participants recueillis.

ARTICLE 7 :

Conformément à la délibération n°2021-09-28-CM-13, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la concertation préalable, un avis sera publié dans la presse locale reprenant les modalités de la concertation.

Cet avis sera également affiché dans les mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly.

Pour le Président
Le Suppléant,



Jean-Luc BOHL
1er Vice-Président
Maire de Montigny-lès-Metz